

2022-11-24-19 : Bilan de la concertation concernant la consultation du public sur la voie verte de l'Oudon

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :0
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 05/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants et L. 12291 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2022-03-31-33 du Conseil Communautaire de la CCVHA en date du 31 mars 2022 définissant les modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte entre Segré-en-Anjou-Bleu et Le Lion-d'Angers ;

VU le déroulement de la concertation publique ;

VU l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

VU le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « créer les conditions du développement socio-économiques du territoire » ;

CONSIDERANT que la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon s'est déroulée conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire comme indiqué dans sa délibération n°2022-03-31-33 en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération, comporte la synthèse des observations et propositions recueillies durant la concertation préalable ; il expose également les réponses apportées par les élus et par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ces observations et mentionne, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que, de manière générale, les observations et interrogations émises par le public ont notamment porté sur le projet et ses modalités opérationnelles de mise en œuvre, le tracé de voie envisagé, les aménagements et les usages, ou encore les impacts environnementaux ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable n'est pas de nature à remettre en cause le projet de voie verte de l'Oudon ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable sera rendu public, et sera, à cet effet, publié sur les sites internet des deux Communautés de Communes ;

ENTENDU l'exposé de M. Joël Esnault, rapporteur,

2 / 3

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve le bilan de la concertation préalable relatif au projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président